



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2017-052

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2017-07-25-003 - Composition de la commission départementale de réforme - Conseil
Départemental de la Somme (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-07-28-001 - Arrêté relatif à la régulation de l'Ouette d'Egypte dans le département
de la Somme - Renouvellement. (4 pages)

Page 8

80-2017-07-27-001 - Autorisation pour les agents de l'Office national de la chasse et de la
faune sauvage de procéder à la destruction de l'Erismature rousse. (2 pages)

Page 13

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2017-07-25-003

Composition de la commission départementale de réforme - Conseil Départemental de la Somme

*la composition, le rôle et les conditions de Fonctionnement de la commission départementale de
réforme des agents des collectivités locales*



PRÉFET DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

**Objet : Composition de la commission départementale de réforme
Conseil Départemental de la Somme.**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1998 fixant la composition, le rôle et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale et l'arrêté du 23 décembre 2014 renouvelant dans ses fonctions M. Didier BELET pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu la désignation des représentants désignés du Conseil Départemental de la Somme pour siéger à la commission de réforme de cette collectivité ;

Vu la demande du Conseil Départemental de la Somme du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRETE -

Article 1er.- La commission départementale de réforme compétente à l'égard de l'Administration et du Personnel du Conseil Départemental de la SOMME, est placée sous la présidence de Monsieur le Président du Centre de Gestion ou de son représentant.

Elle comprend :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Mme Christèle HIVER
Vice-présidente du Département
de la Somme

Mme Brigitte LHOMME
Vice-présidente du Département
de la Somme

Suppléants :

M Hubert de JENLIS
Vice-président du Département
de la Somme

M Jean-Louis PIOT
Conseiller départemental

Mme Maryline DUCROCQ
Conseillère départementale

Mme Catherine QUIGNON
Conseillère départementale

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaire FO :

M. Djibril DIOP
Ingénieur territorial principal

Suppléants :

Mme Michèle VERNAY-VIGNON
Attaché territorial

Mme Isabelle CROAIN
Ingénieur territorial en chef classe normale

Titulaire CFDT :

Mme Laurence BRANDICOURT
Attaché territorial

Mme Marie-Line BOURGOIS
Puéricultrice territoriale de classe supérieure

Mme Catherine KLEIN
Attaché territorial

Catégorie B

Titulaires FO :

Mme Karine GUERINEAU
Assistant socio-éducatif territorial principal

Suppléants :

Mme Carole DEMEUSE
Rédacteur territorial principal 1ere classe

M Daniel GODET
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

Titulaires CFDT :

M. Jean François POLAERT
Assistant de conservation principal 1ere classe

Suppléants :

Mme Virginie OGER
Assistant socio-éducatif territorial principal

Mme Aurélie BILLORE
Assistant socio-éducatif territorial principal

Catégorie C

Titulaires FO :

M. Richard POCHOLLE
Agent de maîtrise territorial principal

Suppléants :

M Stéphane GOSSART
Agent de maîtrise territorial principal

Mme Christine MATA CZYNSKI
Adjoint administratif territorial principal 2^e
classe

Titulaires CGT :

M Guillaume HERBETTE
Agent de maîtrise territorial

Suppléants :

M Tony DUPONT
Adjoint technique territorial principal

M Claude DEAL
Agent de maîtrise territorial principal

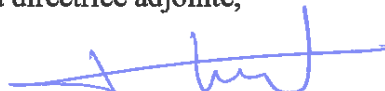
Article 2.- Le secrétariat de la commission départementale de la Somme est assuré par le Centre de Gestion de la Somme.

Article 4 .- L'arrêté du 16 juin 2015 est abrogé.

Article 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Président du Centre de Gestion de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Départemental de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental,
La directrice adjointe,



Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-07-28-001

Arrêté relatif à la régulation de l'Ouette d'Egypte dans le
département de la Somme - Renouvellement.



PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : arrêté relatif à la régulation de l'ouette d'Egypte dans le département de la Somme – Renouveaulement.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la convention de Rio sur la biodiversité du 22 juin 1992, notamment son article 8h ;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 411-3 et suivants et R 411-31 et suivants ;

VU les articles L 427-1 et L 427-6 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux invertébrés ;

VU la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans la Somme et notamment l'ouette d'Egypte ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage émis lors de la consultation écrite du 20 juillet 2017 ;

VU la mise en consultation publique du projet d'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT la présence avérée de l'ouette d'Egypte dans le département de la Somme ;

CONSIDERANT les menaces que l'ouette d'Egypte est susceptible de faire peser sur les écosystèmes, les habitats et les espèces locales, les dommages qu'elle est susceptible de causer à la biodiversité, aux milieux naturels et aux espèces autochtones ;

CONSIDERANT que la participation du public réalisée en 2015 ne doit pas être renouvelée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droit, porteurs de permis de chasser validé, sont autorisés à détruire à tir les spécimens de l'espèce Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus* L.) dans le département de la Somme, de la date d'ouverture au gibier d'eau 2017 jusqu'au 31 janvier 2018. Le tir s'exerce de jour (du lever au coucher du soleil).

ARTICLE 2 : Les agents de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie, les agents de développement de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasses assermentés détruisent à tir toute l'année sur leur territoire de commissionnement les spécimens d'oulette d'Egypte rencontrés dans le département. Le tir s'exerce de jour (du lever au coucher du soleil).

ARTICLE 3 : Chaque tireur adresse un bilan des tirs réalisés avant le 15 mars 2018 à la DDTM de la Somme et selon la fiche annexée au présent arrêté.

Le service départemental de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie et les gardes-chasses assermentés adressent un bilan des tirs avant le 1^{er} juillet 2018 à la DDTM de la Somme selon la fiche annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le chef du service départemental de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 28 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathias OTT



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

BILAN DE DESTRUCTION A TIR D'OUETTES D'EGYPTE

Coordonnées du tireur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél./adresse mail : _____

Déclare avoir tiré

Espèce	Nombre d'animaux détruits à tir		Commune/Lieudits	Date du tir
	Adules	Juveniles		
Ochette d'Egypte				

A titre informatif, indiquer :

* nombre de sites de nidification vus :

* communes concernées :

* nombre d'animaux vus :

A _____, le _____
Signature

Imprimé à retourner à

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement et du Littoral
1 Boulevard du Port
BP 92612
80026 AMIENS Cedex 1**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-07-27-001

Autorisation pour les agents de l'Office national de la
chasse et de la faune sauvage de procéder à la destruction
de l'Erismature rousse.



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Autorisation pour les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de procéder à la destruction de l'Érismature rousse.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la résolution 4.5 de la 4^e session de la réunion des parties contractantes de la convention AEWA du 15/19 septembre 2008, exhortant la France à entreprendre des mesures urgentes afin de contenir et éradiquer la population d'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* pour éviter sa dispersion dans le reste de l'Europe ;

VU la recommandation n°149 du Comité permanent de la Convention de Berne, adopté le 9 décembre 2010, sur l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental ;

VU l'article L. 411-8 du code de l'environnement ouvrant la possibilité, pour l'autorité administrative, de faire procéder à la destruction des spécimens d'une espèce introduite ;

VU le Plan d'action international de 2006 pour la conservation de l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*, élaboré par BirdLife International, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust, et adopté par la CMS, l'AEWA et l'Union Européenne ;

VU le Plan national de lutte contre l'Érismature rousse, engagé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS), et validé le 24 juin 2016 par la Direction Eau Biodiversité (DEB – MEDDE), pour une durée de 10 ans (2015/2025) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe De Mester Préfet de la Somme ;

CONSIDERANT la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, notamment son article 11.2.b, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

CONSIDERANT le décret n°2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (convention "AEWA"), annexe III "plan d'action" alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

CONSIDERANT le document "Eradication of the Ruddy Duck *Oxyura jamaicensis* in the Western Palaearctic: a review of Progress and revised Action Plan 2011-2015" élaboré par le Wildfowl and Wetland Trust ;

CONSIDERANT le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du conseil, liste où figure l'Erismature rousse ;

CONSIDERANT que l'Erismature rousse est une espèce envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent par hybridation l'Erismature à tête blanche, espèce menacée sur son aire de répartition ;

CONSIDERANT que le suivi des populations d'Erismatures rousses au niveau national fait état de la présence régulière et de la reproduction probable de spécimens dans plusieurs départements des hauts de France ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} - Des opérations de destruction de spécimens d'Erismature rousse *Oxyura jamaicensis* sont organisées dans le département de La Somme à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 - L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est chargé de procéder ou de faire procéder à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Erismature rousse, selon les modes et moyens qu'il détermine sur l'ensemble du département. Les opérations seront réalisées par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3 - L'ensemble des opérations, menées par les personnes habilitées, sont réalisées sous le pilotage de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 4 - La destruction est autorisée en tout temps selon les modalités techniques validées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 - Les propriétaires des sites sur lesquels ont lieu les destructions doivent en être informés chaque fois que cela est possible.

Article 6 - La destruction peut intervenir également à l'intérieur des espaces sous statut de protection, après concertation avec le gestionnaire.

Article 7 - Les cadavres des oiseaux détruits doivent être récupérés, sexés et âgés, et pris en charge par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 8 - Un rapport de ces opérations est transmis par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au préfet, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction départementale des territoires et de la mer pour le 31 janvier 2018.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est publiée.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur interrégional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection de la population, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **27 JUIL. 2017**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathias OTT